



Rapporteur : Mme BILLARD

48624

31 - Personnes handicapées

**Appel à manifestation d'intérêt Caisse nationale de solidarité pour
l'autonomie – Services autonomie à domicile**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La transformation de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en cinquième branche de la sécurité sociale marque plusieurs évolutions dans ses missions mais aussi la définition d'un nouveau cadre budgétaire : la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie évoluant vers un budget d'intervention afin de soutenir la mise en œuvre des politiques de l'autonomie. Ainsi, afin d'accompagner les Départements dans la mise en œuvre des politiques de l'autonomie, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mobilise son budget d'intervention.

Dans ce cadre, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie a lancé un appel à manifestation d'intérêt le 11 juillet 2023. Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 31 octobre 2023. Un droit à subvention maximum est défini pour chaque département au regard de la part des heures payées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie, de la prestation de compensation du handicap et des aides ménagères au titre de l'année 2019 et des données démographiques 2021 (nombre de personnes de 75 ans et plus et nombre de bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Pour le Département, ce montant s'élève à 950.000 euros sur 4 ans (2023 à 2026).

Six axes d'intervention pourront être soutenus :

Axe 1- Stratégie et pilotage : valorisation du personnel chargé d'ingénierie et du pilotage du projet ;

Axe 2- Appui à la transformation en service Autonomie à domicile : accompagnement au changement (conseil juridique, coûts de transition) ;

Axe 3- Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile : démarche de qualité de vie au travail, formation professionnalisante ;

Axe 4- Attractivité des métiers de l'autonomie : Actions de coopération, de valorisation et de sensibilisation aux métiers du domicile, actions favorisant les parcours d'orientation, le recrutement ;

Axe 5- Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap : modernisation des réponses, prise en compte de nouveaux profils (jeunes aidants par exemple) ;

Axe 6- Promotion de l'accueil familial : Valorisation du dispositif, groupes d'échanges de pratiques, actions de communication, expérimentation.

L'axe 1 peut être financé à 100 % par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie dans la limite d'un plafond de 60.000 euros par an, sous réserve d'un engagement sur au moins deux autres axes. Les autres axes appellent une participation financière du Département puisqu'ils peuvent être financés à hauteur de 80 % maximum par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. L'intervention d'autres financeurs peut être valorisée.

Il est proposé de répondre à cet appel à manifestation sur les axes suivants :

- Axe 1 : Stratégie et pilotage : il s'agira de la création d'un poste chargé d'ingénierie et du pilotage du projet dont les missions seront d'accompagner les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans la fidélisation et l'attractivité des métiers du domicile et d'accompagner la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile. Pour rappel, cette réforme consiste en un rapprochement des services de soins infirmiers à domicile avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le but de simplifier le parcours des personnes âgées et personnes en situation de handicap par ces services.

- Axe 2 : Appui à la transformation en services autonomie à domicile : il s'agira d'accompagner financièrement l'appui juridique, les frais liés à l'élaboration de documents juridiques et aux droits d'enregistrement, à l'élaboration de nouveaux documents obligatoires pour les établissements et services médico-sociaux et la formation des responsables de secteur à la coordination de l'aide et du soin.

- Axe 4 : Attractivité et fidélisation des professionnels des métiers de l'autonomie : Accompagner un projet de plate-forme des métiers du domicile en lien avec des ambassadeurs territoriaux, expérimenter un parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile pour les bénéficiaires du Revenu de solidarité active, communiquer et valoriser les métiers du domicile,...

Le montant total sollicité auprès de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie s'élève à 950.000 euros se répartissant comme suit par axe et par année :

⌘	2023⌘	2024⌘	2025⌘	2026⌘	⌘
Axe 1⌘	30.000⌘	60.000⌘	60.000⌘	60.000⌘	⌘
Axe 2⌘	11.000⌘	82.000⌘	76.000⌘	151.000⌘	⌘
Axe 4⌘	⌘	15.000⌘	202.500⌘	202.500⌘	⌘
TOTAL⌘	41.000⌘	157.000⌘	338.500⌘	413.500⌘	⌘

⌘

Le dossier de candidature comprend :

- une annexe 1 qui précise les actions envisagées, avec les montants correspondants et les objectifs poursuivis qui doit respecter les conditions de financement ;
- une annexe 2 : un diagnostic territorial de l'offre, des besoins et de l'organisation territoriale et de l'aide et du soin à domicile.

Celles-ci sont jointes au rapport.

La recette est prévue sur l'imputation 74-537-747818.

Décide :

- d'autoriser le président à faire acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et à signer le cadre d'adhésion.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231766

Pour extrait conforme